

ARRETE DU MAIRE N° 2023/ 039

LB/CC/SHA 2023
Arrêté temporaire, Travaux

Modification de circulation pour travaux de création du magasin NORMA et pour la sortie d'engins de chantier par l'entreprise "alter travaux publics",

**Sur l'avenue Gilles Aubert, pour la portion entre le croisement de la rue du Champy et le pont de Varangéville
Du lundi 13 février 2023 à la fin des travaux.**

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,
VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU l'arrêté général du 29 février 1984 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port et ses avenants successifs,

VU la demande du 2 février 2023 par l'entreprise "alter travaux publics", 21 rue Louis Joseph Gay Lussac, 68000 Colmar, nécessitant une modification de la circulation, pour des travaux de création de sortie de véhicules sur l'avenue Gilles Aubert, à 54210 Saint Nicolas de Port, du lundi 13 février 2023 à la fin des travaux,

Considérant la largeur de la voie de desserte,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de modifier temporairement la circulation et le stationnement,

Vu la consultation du Conseil Départemental DITAM du Lunévillois, de la Police Nationale et du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint Nicolas de Port,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de construction du magasin NORMA, de création de sortie de véhicules sur l'avenue Gilles Aubert et de la sortie d'engins de chantier par l'entreprise "alter travaux publics",

Sur l'avenue Gilles Aubert, pour la portion entre le croisement de la rue du Champy et le pont de Varangéville

- La vitesse sera limitée à 50 km/h sur la portion de l'avenue Gilles Aubert entre le croisement de la rue du Champy et le pont de Varangéville, avec une limitation à 30 km/h au niveau du chantier
- La circulation s'effectuera sur chaussée réduite, avec la possibilité d'utilisation ponctuelle de feux tricolores en fonction des phases du chantier

Du lundi 13 février 2023 à la fin des travaux,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de Saint-Nicolas-de-Port.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint Nicolas de Port, le 3 février 2023
Cyril CHERRIER
Adjoint à la proximité, à la sécurité et aux mobilités

| DIFFUSION | | | |
|-------------------|---|---|---|
| Extérieurs | | Services Internes Ville de Saint-Nicolas-de-Port | |
| 1 | Commissariat Police Nationale | 1 | Police Municipale |
| 1 | Sapeurs-Pompiers de St-Nicolas-de-Port | 2 | Direction Générale des Services (ALD) |
| 1 | Demandeur/Entreprise | 1 | Centre Technique Municipal (AR) |
| | | 1 | Direction des Services Techniques (AB) |
| 1 | Gendarmerie Nationale | | Direction des Grands Projets (AC + JP) |
| 1 | Correspondant de Presse | 1 | Urbanisme et Interservices (JP + EM) |
| 1 | DITAM Lunéville | 1 | Responsable Accueil Mairie (VD) |
| 1 | KEOLIS Pays Nancéiens | 1 | Affichage site Internet |
| 1 | TRANSDEV | | |
| | TED | 1 | Secrétariat de M. le Maire (AW) |
| 1 | Transports LAUNOY | | |
| | Préfecture | 3 | Pôle Vitalité du Territoire (CG + ABu + MR + LH) |
| | | | |
| 1 | Communauté de Communes | | |
| 1 | COVED | | |
| 1 | VIVALOR (Balayeuse) | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr, directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.